



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Paris-Ile-de-France
50 rue de Londres
75378 PARIS CEDEX 08

Réservé au Conseil régional

Date de la demande : _____
(dossier complet)

Code du dossier : _____
Inscription : session du _____

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
Questionnaire Personne Physique

Motif d'inscription¹:

- Première inscription²
 Réinscription après

- mise en congé provisoire
 radiation suite à votre demande
 radiation d'office (art. 16 D 15/10/1945)

Inscription demandée en qualité

- d'expert-comptable indépendant statut d'EIRL
 d'expert-comptable salarié

Visa fiscal :

Demande d'habilitation

- oui
 non

Photo

I - ETAT CIVIL

CIVILITE : Monsieur Madame Mademoiselle

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL (pour les femmes mariées) :

NOM USUEL³ :

PRENOMS :

¹ Cochez la case correspondante

² Si vous êtes déjà inscrit(e) dans une autre région, demandez le formulaire spécial " inscription secondaire "

³ Le nom usuel est celui sous lequel vous souhaitez figurer au Tableau de l'Ordre ; il peut s'agir soit du nom patronymique, soit du nom marital, soit des deux accolés, soit d'un précédent nom marital ; dans ce dernier cas, joindre un justificatif.

III - RENSEIGNEMENTS DIVERS

1. DIPLOMES OU TITRE JUSTIFIANT L'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

- Diplôme d'expertise comptable.⁵
- Attestation d'admission à l'épreuve d'aptitude prévue à l'article 26 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.⁶
- Autorisation de s'inscrire au Tableau de l'Ordre en qualité d'expert-comptable dans le cadre de la procédure prévue par l'article 27 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.⁷
- Autorisation d'inscription dans le cadre de la procédure prévue par l'article 7 bis de l'ordonnance du 19 septembre 1945.⁸

2. SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

- Activité libérale.⁹
- Salarié en entreprise.¹⁰
- Salarié d'un membre de l'Ordre¹¹
- Dirigeant d'une société non membre de l'Ordre.¹²
- Chômage.¹³

3. AUTRES

Etes-vous déjà inscrit(e) auprès d'un Ordre professionnel étranger ? Oui Non

Si oui, lequel

Pays :

⁵ Copie du diplôme

⁶ Article 26 :

- Attestation d'admission à l'épreuve d'aptitude délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Photocopie des diplômes et traduction le cas échéant

⁷ Article 27 :

- Autorisation d'inscription délivrée par le ministère du Budget des Comptes Publics et de la Fonction Publique
- Photocopie des diplômes et traduction le cas échéant

⁸ Notification de la Décision de la Commission Nationale Article 7 bis

⁹ Certificat SIREN

¹⁰ Attestation de l'employeur

¹¹ Attestation de l'employeur

¹² Extrait K Bis

¹³ Attestation inscription Pôle Emploi

IV – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 158 – 7 – 1° du CGI

Vous confirmez demander à être habilité à exercer le visa fiscal dans les conditions prévues par l'article 158-7-1^{14e} et 1649 quater L¹⁵ du code général des impôts.

NB : Si vous décidez ensuite d'exercer le visa fiscal, il vous faudra conclure à tout moment une convention avec l'administration fiscale portant sur une période de trois ans. Seule cette convention permet de viser les déclarations fiscales dans les conditions fixées par le code général des impôts.

V – DECLARATION A LA CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription à l'Ordre. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Conseil régional et au Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent dont vous pouvez connaître les modalités et que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Conseil régional de l'Ordre des experts comptables région Paris Ile-de-France

50 rue de Londres – 75378 Paris Cedex 08

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées pour d'autres usages que l'inscription à l'Ordre et notamment par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre :

¹⁴ Le montant des revenus et charges énumérés ci-après, retenu pour le calcul de l'impôt selon les modalités prévues à l'article 197, est multiplié par 1, 25. Ces dispositions s'appliquent :

1° Aux titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition :

[...]

b) Ou qui ne font pas appel aux services d'un expert-comptable, d'une société membre de l'ordre ou d'une association de gestion et de comptabilité, autorisé à ce titre par l'administration fiscale et ayant conclu avec cette dernière une convention en application des articles 1649 quater L et 1649 quater M ;

¹⁵ L'article 1649 quater L du code général des impôts dispose que les experts-comptables doivent obtenir une autorisation délivrée par le commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables dans le ressort duquel ils sont inscrits, après avis du conseil régional.

Je soussigné (e),

Nom, Prénom _____

Adresse _____

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire.

Je m'engage à faire connaître au Conseil régional de l'Ordre, dans un délai maximum d'un mois, tout changement intervenu dans mon adresse ou ma situation professionnelle, et à joindre les justificatifs correspondants.

J'atteste sur l'honneur,

N'avoir subi aucune condamnation :

- ni à une peine criminelle et infamante qui s'accompagne de la dégradation civique
- ni à la dégradation civique prononcée comme peine principale,
- ni à certaines peines correctionnelles susceptibles d'entraîner la privation de certains droits civils,
- ni criminelle ou correctionnelle de nature à entacher l'honorabilité,

et être à jour de toutes mes obligations fiscales.

Fait à

Le

Signature

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite " certifié exact ")

L'enquête de moralité obligatoire est diligentée à chaque demande d'inscription. Afin de ne pas retarder cette formalité, qui peut durer environ 1 mois et demi, nous vous demandons de nous faire parvenir :

- 1- Questionnaire obligatoire pour l'enquête de moralité dûment rempli (**Annexe n° 1**)
(pour les personnes de nationalité étrangère, joindre un extrait de l'acte de naissance comportant la filiation)
- 2- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité
- 3- Copie du diplôme d'expertise comptable ou de l'attestation de réussite à l'examen, ou autorisation d'inscription au Tableau de l'Ordre (article 7 bis, articles 26 ou 27...)

LISTE DES PIÈCES A RETOURNER AVEC LA DEMANDE D'INSCRIPTION

A retourner 10 jours au plus tard après l'envoi des trois documents ci-dessus

- 4- deux photos d'identité de format standard (3 x 4 cm)
- 5- Autorisation d'usage d'un précédent nom marital ¹⁴
- 6- Copie du bail des locaux dans lesquels vous vous proposez d'exercer votre profession ou justificatif de la propriété des locaux et de la possibilité d'y exercer la profession (**uniquement pour les experts comptables indépendants exerçant à titre libéral**)
- 7- Justificatif de la situation professionnelle à la date de la demande ¹⁵
- 8- Attestation d'indépendance accompagnée des justificatifs (**Annexe n° 2**)
- 9- Certificat de fin de contrat de votre employeur, s'il n'est pas membre de l'Ordre, ou attestation de votre employeur membre de l'Ordre, précisant que vous serez salarié(e) de son cabinet en qualité d'expert-comptable. (cf **annexe 2** ¹⁸)
- 10- Attestation provisoire justifiant de votre souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie de votre choix (**Annexe n° 3-1**), ou attestation d'assurance de votre employeur, membre de l'Ordre, personne physique ou morale, **précisant que vous êtes couvert(e) par le contrat qu'il a souscrit (Annexe n° 3-2)**
- 11- Curriculum vitæ

¹⁴ Pour les femmes mariées souhaitant faire usage de ce précédent nom marital comme nom usuel

¹⁵ Certificat de travail de l'employeur actuel, certificat ASSEDIC ou certificat INSEE REPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE EN VUE D'ENQUETE DE MORALITE

(A nous transmettre PAR RETOUR DU COURRIER)

INSCRIPTION DEMANDEE EN QUALITE DE	
Expert comptable indépendant	<input type="checkbox"/>
Expert comptable salarié	<input type="checkbox"/>

Réservé au Conseil Régional
DEMANDE D'ENQUETE DU :

NOM.....

PRENOMS.....

NOM de jeune fille

Date de naissance Nationalité :

Lieu et département de naissance

Nom et prénoms du père :

Nom de jeune fille et prénoms de la mère :

Adresse au 1er janvier en cours :

Adresse actuelle (si déménagement intervenu après le 1er janvier de l'année en cours) :

Adresse professionnelle actuelle :

Numéro de téléphone nous permettant de vous joindre impérativement :

Adresse des services fiscaux auxquels a été adressée la dernière déclaration de revenus :

Adresse des services fiscaux auxquels ont été adressées les déclarations fiscales de l'année précédente (si différente de la précédente) :

Fait le à

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire

Signature

DECLARATION D'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOMS :

DOMICILE :

PROFESSION ACTUELLE :

sollicitant mon inscription au Tableau de l'Ordre de la région de
en qualité d'expert-comptable,

déclare ¹⁶ :

- n'avoir, dès maintenant, aucune attache salariée avec employeur autre qu'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables
- avoir pris toute disposition pour réaliser mon indépendance professionnelle à compter du :¹⁷
- que j'exercerai la profession comme salarié(e) ¹⁸
-de Mme / Mlle / M., expert-comptable,
-de la société
inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la Région de
- que j'exercerai la profession en qualité de dirigeant de la société :
.....,
en cours de création
- que j'exercerai la profession à titre indépendant
- m'engager à n'accepter dans l'avenir aucune fonction, aucun emploi et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions, reproduites au verso, de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 ci-dessous, et à faire respecter par mes employés, les dispositions qui leur sont applicables.

A.....

Le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire

J'ai bien pris connaissance de l'article 22 de l'ordonnance du 19.09.1945

16 Rayer les mentions inutiles

17 Joindre une attestation du dernier employeur confirmant cette date

18 Joindre une attestation de l'employeur

ARTICLE 22 DE L'ORDONNANCE N° 45-2138 DU 19 SEPTEMBRE 1945

L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce, en particulier :

. avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes ou dans une association de gestion et de comptabilité ;

. avec toute activité commerciale ou acte d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession, sauf s'il est réalisé à titre accessoire et n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie. Les conditions et limites à l'exercice de ces activités et à la réalisation de ces actes sont fixées par les normes professionnelles élaborées par le conseil supérieur de l'ordre et agréées par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

. avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance, sauf si l'opération s'effectue à titre accessoire et par les comptes ouverts dans les livres d'un fonds de règlement créé à cet effet, dans des conditions fixées par décret. Le décret définit les modalités de fonctionnement et de contrôle de ce fonds. Toutefois, si la délivrance de fonds correspond au paiement de dettes fiscales ou sociales pour lequel un mandat a été confié au professionnel, elle peut être effectuée directement sans transiter par le fonds précité.

Il est en outre interdit aux membres de l'ordre et aux associations de gestion et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 *ter* et à l'article 83 *quater* d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter, sous le contrôle du conseil régional dont ils relèvent et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance, ainsi que les missions d'expert qui leur sont confiées, les fonctions d'arbitre et celles de commissaire aux comptes dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce.

Ils peuvent également donner des consultations, effectuer toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, juridique, social ou fiscal et apporter leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise mais sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité et seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdites consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Les interdictions ou restrictions édictées par les trois alinéas précédents s'étendent aux employés salariés des membres de l'ordre et des associations de gestion et de comptabilité, et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou intérêts communs.

Les membres de l'ordre et les dirigeants, administrateurs et salariés des associations de gestion et de comptabilité peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 ci-dessus doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels.

**ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**
Exercice de la profession à titre indépendant

Je soussigné :
Qualité :
Adresse :
.....

Atteste au nom de la Compagnie d'assurances :

que Mme / Mlle / M.

Adresse :
.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des Experts-Comptables de la région

a souscrit un contrat d'assurance n° par lequel il / elle bénéficiera des garanties conformes aux dispositions du décret n° 96-49 du 22 janvier 1996, pris en application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 452138 du 19 septembre 1945.

La prise d'effet de ce contrat sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à
Le

Cachet Professionnel
et Signature de l'Assureur

**ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**
Exercice de la profession en qualité d'associé, de dirigeant, de salarié

Je soussigné :
Qualité :
Adresse :
.....

Atteste au nom de la Compagnie d'assurances :

que Mme / Mlle / M.
Adresse :
.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des Experts-Comptables de la région

est couvert(e) par le contrat d'assurance n°
souscrit par la société d'expertise comptable / le cabinet
Adresse de la société / du cabinet :
.....

par lequel il / elle bénéficiera des garanties conformes aux dispositions du décret n° 96-49 du 22 janvier 1996, pris en application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945.

La prise d'effet de cette couverture sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à
Le

Cachet Professionnel
et Signature de l'Assureur

OBLIGATIONS FINANCIERES DU MEMBRE DE L'ORDRE

EXERCICE DE LA PROFESSION A TITRE LIBERAL

- Cotisations
- Ordre pour l'année entière
 - Caisse Allocations Familiales
 - Caisse Assurance Maladie (caisse mutuelle des professions libérales)
 - CAVEC (retraite vieillesse)
 - taxe professionnelle
 - assurance responsabilité civile professionnelle
 - possibilité de s'inscrire à une association agréée

EXERCICE DE LA PROFESSION A TITRE DE SALARIE UNIQUEMENT

- Cotisations
- Ordre pour l'année entière
 - CAVEC

GERANT OU PRESIDENT D'UNE SOCIETE D'EXPERTISE (A TITRE EXCLUSIF)

- Cotisations
- Ordre (à titre personnel et au nom de la société pour l'année entière)
 - Assurance responsabilité civile professionnelle
 - CAVEC

- Sur la rémunération
- Cotisations identiques à celles des salariés

ACTIVITE MIXTE : PARTIE ACTIVITE LIBERALE - PARTIE ACTIVITE SALARIEE DE SOCIETE D'EXPERTISE

- Au titre de l'activité libérale
- cotisations à l'Ordre pour l'année entière
 - cotisations allocations familiales
 - cotisations assurance maladie
 - retraite vieillesse (CAVEC)
 - taxe professionnelle
 - assurance responsabilité civile professionnelle
 - possibilité de s'inscrire à une association agréée

- Sur la rémunération salariale
- cotisations identiques à celles des salariés

Les cotisations professionnelles indiquées ci avant et pour chaque régime d'activité sont obligatoires.

Adresse de la CAVEC

- CAVEC - 9 rue de Vienne, 75403 PARIS CEDEX 08 01.44.95.68.10

Assurance responsabilité civile professionnelle :

- Toute compagnie d'assurance de votre choix
- Assurance groupe de la profession :
 - VERSPIEREN – 8 av du Stade de France ; 93210 SAINT-DENIS 01.49.64.12.02
- Autres courtiers assurant une gestion groupée :
 - Cabinet BEASLAS - 56 bd de Picpus ; 75012 PARIS 01.47.00.05.92
 - SIACI département DUFLOT – 18 rue de Courcelles ; 75008 PARIS 01.44.20.95.49
 - ASSINCO (Cabinet LECONTE) – 202 av de Colmar ; 67100 STRASBOURG 03.88.65.86.47
 - OCA/BOITEL - 16 rue Baudin – BP 8 ; 92301 LEVALLOIS PERRET CEDEX 01.41.05.62.00
 - DE CLARENS (OGA) 17 rue Washington ; 75383 PARIS CEDEX 08 01.44.13.13.00
 - SOPHIASSUR – 154 bd Haussmann ; 75008 PARIS 01.56.88.89.90

